



COMITE SYNDICAL

Réunion du

17 mars 2022

PROCÈS-VERBAL

Membres		L'an deux mille vingt-deux , le dix-sept mars à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 11 mars 2022.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Joël BOBINEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – Liste des engagements

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – Budget Primitif 2022

2.2 – Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition du véhicule GNV

2.3 – Constitution d'une provision pour créances douteuses

2.4 - Avenant contrat d'assurances statutaires pour l'année 2022

POINT 3 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

3.1 - Règlement intérieur de la ressourcerie végétale

3.2 - Plan et supports de communication de la ressourcerie végétale

POINT 4 – TECHNIQUE

4.1 - Modification du règlement intérieur des déchèteries

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2022

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 février 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

1.1 – LISTE DES ENGAGEMENTS

(INFORMATION)

Liste des engagements remis en annexe.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – BUDGET PRIMITIF 2022

(DELIBERATION 2022-07-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

Monsieur le Président présente les chiffres du budget primitif 2022 en insistant sur les comptes budgétaires où le montant diffère par rapport aux réalisations 2021.

En section de fonctionnement le chapitre 011 retraçant les charges générales est en augmentation de 120 000 € par rapport au réalisé 2021 notamment dû à l'impact de la hausse de carburant (+50 000 € à l'article 60622), les réparations du parc véhicule ainsi que des travaux réalisés en interne (+11 000 € à l'article 60631), la reprise des animations de prévention et de la communication (+ 36 000 € sur les articles 611, 6237 et 6238), des contrats de prestations de services complémentaires avec Initial et Raivalor (+20 000 €),

l'accompagnement du Centre de Gestion sur les risques psycho-sociaux (+6 000 €), des actions de formations obligatoires pour les agents (+ 7 500 €).

Le chapitre 012 augmente de 110 000 € par rapport à 2021 en raison de la revalorisation salariale de la catégorie C (indice et bonification d'un an d'ancienneté), intégration des salaires des nouveaux agents sur une année complète et la prévision d'un recrutement sur un poste mi-temps accueil, mi-temps déchèterie.

Pour la contribution de Trivalis (chapitre 65 – article 65548), elle devrait être moindre en raison d'un excédent de fonctionnement exceptionnel pour Trivalis en 2021 et de la décision de reverser une partie de cet excédent à leurs adhérents.

Pour les recettes de fonctionnement, la baisse de 100 000 € est due pour l'essentiel à la fin du remboursement forfaitaire de la CC Sud Vendée Littoral pour l'utilisation des déchetteries de Vix et Mouzeuil Saint Martin.

Les investissements 2022 porteront sur :

- l'achat d'un camion BOM GNV d'une valeur de 266 000 € qui sera financé par un emprunt. 2 150 000 € sont bloqués sur l'article 2182 – Matériel de transport mais moins de 300 000 € seront réalisés sur l'exercice 2022.
- l'acquisition d'un terrain appartenant à la CC-PFV derrière la déchèterie de Fontenay-le-Comte de près d'un hectare. Le Sycodem Sud-Vendée participe à un appel à projets en filière innovante (éco-recyclerie, matériauthèque, réemploi...) avec un investissement de 2 millions d'euros auprès de l'ADEME qui pourrait le financer à hauteur de 70%.
- L'acquisition d'un terrain bâti appartenant à Vendée Habitat
- Acquisitions de matériels de précollecte et poursuite de la mise en place de la signalétique sur les déchèteries.

Le projet de Budget Primitif 2022 s'équilibre à 6 613 265 € en section de fonctionnement, et à 3 147 400 € en section d'investissement.

Voir annexe à la fin du PV

M. Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

2.2 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

(DELIBERATION 2022-08-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition d'un camion GNV, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 266 000 € sur une durée de 5 ans.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. Les membres du Bureau ont demandé qu'un tableau de comparaison soit réalisé en indiquant le coût de l'emprunt après réception de l'ensemble des offres :

Organisme prêteur	Taux	Périodicité	Frais	Coût emprunt (intérêts)
Crédit Agricole - Prêt principal – 192 000 €	0.86 %	Trimestrielle	200 €	4 363.87 €
Crédit Agricole - Crédit relais FCTVA-Subvention 74 000 €	0.48%	Trimestrielle	100 €	710.40 €
Caisse d'Épargne	0.67%	Trimestrielle	450 €	7 747.52 €
La Banque postale	0.82%	Trimestrielle	266 €	5 817.33 €
La Banque des Territoires	L'offre ne correspond pas aux attentes : ne subventionne que 50% du projet et sur 15 ans minimum.			

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient l'offre du Crédit Agricole avec deux contrats de prêts comme présentés ci-dessus.

2.3 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

(DELIBERATION 2022-09-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Président informe les élus que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M14.

Monsieur le Trésorier rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Il est proposé pour cette année de constituer une provision d'un montant de 1 890 € correspondant à 15 % du montant des créances douteuses soit 12 594 €.

M. le Président propose au Comité Syndical :

➤ l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 1 890 €

M. Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 1 890 €

2.4 – AVENANT CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2022

(DELIBERATION 2022-10-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le comité syndical a validé la proposition faite par GRAS SAVOYE (AXA) pour couvrir les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL (titulaire de plus de 28h/semaine) pour l'année 2022 aux conditions rappelées ci-dessous :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX GRAS SAVOYE
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours	1,61 %
<input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	1,30 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) Avec franchise de 15 jours	1,47 %
<input type="checkbox"/> Décès	0,18 %
TOTAL	4,56 %

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié temporairement les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé pour l'année 2021 uniquement. Par décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, ces modalités de calcul dérogatoire sont désormais pérennisées.

Avant le décret du 17 février 2021 s'appliquaient des montants forfaitaires qui variaient selon que le fonctionnaire soit décédé avant l'âge minimum de retraite ou après. Après ce même décret, le capital versé est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé toutes primes et indemnités comprises.

Au vu de cette évolution réglementaire, GRAS SAVOYE propose soit d'assurer le Sycodem pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0.11% au taux actuel de 0.18% soit de maintenir le taux actuel avec une indemnisation selon le montant forfaitaire et ce, par voie d'avenant.

Il est proposé de couvrir le risque décès avec les nouvelles modalités de versement du capital aux ayants droits avec un taux de 0.29%.

M. Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avenant à intervenir entre le Sycodem Sud-Vendée et GRAS SAVOYE à compter du 1er janvier 2022 avec le nouveau taux global de 0.67%.

POINT 3 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

3.1 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESSOURCERIE VEGETALE

(DELIBERATION 2022-11-CS) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD

M. le Président présente le règlement intérieur de la ressourcerie végétale de Mouzeuil-Saint-Martin, tenant compte des remarques de la Commission Technique du 23/02 et de celles du Bureau du 03/03 (règlement en annexe) : modification des articles 2.1.1 (usagers autorisés) et 2.2 (jours d'ouverture).

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le règlement intérieur de la ressourcerie végétale.

3.2 – PLAN ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA RESSOURCERIE VEGETALE

(INFORMATION) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD

M. Bouillaud informe du plan de communication correspondant à l'ouverture de la ressourcerie végétale à Mouzeuil-Saint-Martin :

- 1) réunion d'information des représentants élus de Mouzeuil-Saint-Martin ; avec le Président et les Vice-Présidents (présentation du projet) : **date à fixer**
- 2) puis réunion d'information des représentants élus de Le Langon ; avec le Président et les Vice-Présidents (présentation du projet) : **date à fixer**
- 3) puis réunion d'information des représentants élus de L'Hermenault ; avec le Président et les Vice-Présidents (présentation du projet) : **date à fixer**
- 4) communiqué de presse à J-8 pour annoncer l'ouverture + animation du 02/04
- 5) ouverture du site le **vendredi 1er avril**
- 6) inauguration le **samedi 21 mai** (à l'occasion de la Fête de la Nature)(en présence des élus, de l'Ademe, des prestataires, des médias)

Supports de communication (visuels en annexe) :

- banderole d'annonce : sur portail à J-15,
- panneau d'entrée (à la place de l'existant) : espace "tableau noir" pour annoncer les ateliers,
- plan d'ensemble : avec pictos de localisation des flux, magnétiques, à changer suivant les saisons,
- panneaux des flux : à implanter sur les bottes de paille de séparation dans les cases de dépôt,
- dépliant 20x20 cm, 4 pages : présentation du site, plan et organisation, tableau des ouvertures et des animations ; diffusion dans les commerces et services de Mouzeuil-Saint-Martin, dans les Mairies de Mouzeuil-Saint-Martin et Le Langon, dans les boîtes-aux-lettres de Mouzeuil-Saint-Martin et Le Langon, sur la déchèterie de L'Hermenault. Puis en juin, encartage dans L'Avis des Déchets.

Le dépliant est distribué aux membres présents. La question se pose pour la date de l'inauguration car Mme Coulon n'est pas disponible le 21 mai, cette date étant indiquée sur l'ensemble des tracts.

La ressourcerie végétale sera animée par un maître composteur, le site de Mouzeuil Saint Martin sera un modèle qui pourrait être développé sur d'autres déchèteries du territoire.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de ces informations.

POINT 4 – TECHNIQUE

4.1 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

(DELIBERATION 2022-12-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD

M. Pageaud présente les modifications du règlement intérieur des déchèteries, tenant compte des remarques de la Commission Technique du 23/02 (règlement en annexe). *Les modifications ont été surlignées en jaune dans le document en annexe.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte les modifications du règlement intérieur des déchèteries.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

Mr RIDEAUD, Maire de Montreuil, informe qu'il a acheté un broyeur thermique et a pu bénéficier de la subvention accordée par le Sycodem. Il se dit satisfait de l'opération.

ANNEXE BP 2022 :

Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	BP 2022
011	charges à caractère général	956 800
012	charges de personnel	1 870 000
65	autres charges de gestion courante	1 972 700
66	charges financières	86 600
67	charges exceptionnelles	5 000
20968	dotations aux amortis et provisions	23 000
022	dépenses imprévues	340 165
042	opérations d'ordre entre sections	470 000
023	virement à la section d'investissement	889 000
	total dépenses de fonctionnement	6 613 265

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	BP 2022
16	remboursement d'emprunts	400 000
20	immobilisations incorporelles	20 000
21	immobilisations corporelles	2 412 830
23	immobilisations en cours	60 500
020	dépenses imprévues	209 070
040	opérations d'ordre entre sections	35 000
001	solde d'exécution reporté	
	total dépenses d'investissement	3 317 400

chapitre	RECETTES	BP 2022
013	atténuations de charges	18 700
70	produits des services	52 960
73	impôts et taxes	45 244
74	dotations et participations	5 488 620
75	autres produits de gestion courante	10 000.97
77	produits exceptionnels	8 000
78	reprise sur amortissements et provisions	7 000
042	opérations d'ordre entre sections	35 000
002	résultat de fonctionnement reporté	947 740.03
	total recettes de fonctionnement	6 613 265

chapitre	RECETTES	BP 2022
10	dotations, fonds divers, réserves	20 617.41
13	subventions	56 000
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
024	produits des cessions d'immos	6 200
040	opérations d'ordre entre sections	470 000
021	virement de la section de fonctionnement	889 000
001	solde d'investissement reporté	1 395 582.59
	total recettes d'investissement	3 137 400

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Joël BOBINEAU

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 17 mars 2022 :

- 7) Budget Primitif 2022
- 8) Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule
- 9) Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 10) Avenant contrat d'assurances statutaires 2022
- 11) Règlement intérieur de la ressourcerie végétale
- 12) Modification du règlement intérieur des déchèteries

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	